

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 15

Votants: 15

Séance du 20 mars 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 20h, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis SCHEUER.

Présents : Jean-Louis SCHEUER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Sophie DEHLINGER, Pascal BRUBACHER, Christophe KLEIN, Myriame MARTIN, Laurent FEUERSTEIN, Sébastien NICKLAUS, Mireille OUEDRAOGO, Michael ZEHR, Noémie LAZARUS-SCHEPPLER, Daniela GRESSE, Claire ENSMINGER, Alan VIERLING

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026
3. Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2026
4. Élection du maire
5. Désignation du nombre d'adjoints
6. Élection des adjoints
7. Lecture de la charte de l'élu local

M. Jean-Louis SCHEUER, doyen de l'assemblée, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par M. Jean-Louis SCHEUER a recueilli 470 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus : Jean-Louis SCHEUER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Sophie DEHLINGER, Pascal BRUBACHER, Christophe KLEIN, Myriame MARTIN, Laurent FEUERSTEIN, Sébastien NICKLAUS, Mireille OUEDRAOGO, Michael ZEHR, Noémie LAZARUS-SCHEPPLER, Daniela GRESSE, Claire ENSMINGER, Alan VIERLING.

M. Jean-Louis SCHEUER déclare le conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

M. Jean-Louis SCHEUER dénombre quinze conseillers régulièrement présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 qui a été transmis avec la convocation.

Mme Noémie LAZARUS-SCHEPPLER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibérations du conseil :

Election du maire (N° DE_023_2026)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Jean-Louis SCHEUER : 14 voix (quatorze voix)

- M. Jean-Louis SCHEUER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fixation du nombre d'adjoints (N° DE 024 2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte quinze membres ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de quatre postes d'adjoints.

Election des adjoints (N° DE 025 2026)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

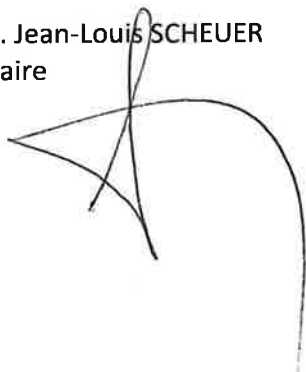
– Liste conduite par Mme Marianne SCHNEPP, 15 voix (quinze voix)

- La liste conduite par Mme Marianne SCHNEPP ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme Marianne SCHNEPP, M. Christian SPADA, Mme Sophie DEHLINGER et M. Pascal BRUBACHER.

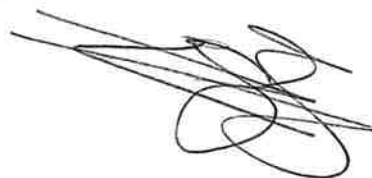
Immédiatement après l'élection des adjoints, le maire a donné lecture de la charte de l'élu local prévu à l'article L 1111-1-1 du CGCT et remet à chaque conseiller un exemplaire de la charte et les articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT.

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 heures.

M. Jean-Louis SCHEUER
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Mme Noémie LAZARUS-SCHEPPLER
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, scribbled pattern of lines.

